

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, D BERAL, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), F CHASSON (proc de A ROUSSET), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER), et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 4
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 09/03/2022

Secrétaire de séance : Joël BOYER

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, P DUPONT, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G DOZ, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022-10 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ALLIX Marie-Pierre

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 7 janvier 2022 réputée complète, déposée par Mme Marie-Pierre ALLIX au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 32 Bis avenue Boisvignal à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à Mme Marie-Pierre ALLIX (dossier n°2022.04), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 25 315.67€ HT du logement situé au 32 Bis avenue Boisvignal à Aubenas, pour un gain énergétique de 61% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-11 Marché 21.100 Travaux siège CCBA Avenant/acte modificatif n° 1

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à TOGNETTY SECOND OEUVRE (marché 21.100 LOT 2) dans le cadre des travaux de réaménagement du siège de la CCBA, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, Considérant les adaptations techniques rendues nécessaires en cours d'exécution du marché ;

DECIDE :

Conformément à l'article 17 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider, par acte modificatif n°1 (avenant), annexé à la présente décision, les modifications suivantes :

Détail de la modification en MOINS VALUE	montant HT
1- Objet : Suppression de la laine de verre soufflée en combles (Art. 2.4.1) La mise en œuvre d'une laine de verre soufflée en combles ne peut être réalisée en raison de l'ossature du faux plafond servant de support car le bureau de contrôle ne peut en confirmer la solidité dès lors que seraient ajoutés les 330 mm de laine de verre. Cette prestation est donc supprimée.	- 4 785.00 €
Détail des modifications en PLUS VALUE	montant HT
1- Objet : Réalisation de joue pour faux-plafond La dépose du faux-plafond du Niveau 1 fait apparaître la présence de poutre. Pour permettre le passage des conduits de ventilation sous poutre, il est nécessaire d'abaisser le faux plafond et de créer des joues dans les zones « accueil » et « espace reprographie ».	+ 429.65 €
2- Objet : Bouchement des châssis vitrés en partie haute de cloison Afin de réaliser le doublage des murs extérieurs du Niveau 1, il est nécessaire de condamner les châssis vitrés en partie haute des cloisons existantes et conservées.	+ 540.00 €
3- Objet : Peinture des boiseries Supplément de finition pour le Niveau 1, par la réalisation de peinture sur les boiseries des ensembles menuisés.	+ 1 232.40 €
4- Objet : Peinture des murs du local CTA Suite au réaménagement du SAS du Niveau 1 pour la mise en place de la Centrale de Traitement d'Air et la création du local baie de brassage, il est nécessaire de repeindre cet espace.	+ 369,85 €
5- Objet : Suppression de la moins-value pour dalle de récupération (Art. 2.3.1.1.2) La moins-value prévue au marché en raison de la réutilisation de 50% des dalles de faux-plafond existantes est supprimée et remplacée par l'installation de dalles de faux-plafond neuves sur l'ensemble des Niveaux.	+ 2 400.00 €
Montant total HT PLUS value <i>Soit une plus-value totale (différence moins value/plus value) de</i>	+ 4 971.90 €
186.90 € ht	

Le titulaire du marché ayant proposé une remise commerciale de 186.90 € HT, la plus-value totale est donc ramenée à 0€ et le nouveau montant du marché reste identique au montant initial porté à l'acte d'engagement à savoir 54 238. 56 € ht.

DEC 2022-12 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : CONSTANT Jean Paul

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 07/02/2022 réputée complète, déposée par M Jean Paul Constant au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 798 Chemin de la Teoule à 07200 Vesseaux,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-24-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M CONSTANT Jean-Paul (dossier n°2022.01), propriétaire occupant du logement situé à 798 Chemin de la Teoule à Vesseaux, pour l'achat d'une chaudière biomasse à granulés estimée à 21 801,10 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-13 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Marie Thérèse Faure

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 11/02/2022 réputée complète, déposée par Mme FAURE Marie Thérèse au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 175 Rue de la Résistance 07170 Lavilledieu.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme FAURE Marie Thérèse (dossier n°2022.02), propriétaire occupant, pour l'achat d'un poêle à granulés.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-14 modificative. OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DUBOURGNON Martine

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 30 avril 2021 pour Mme DUBOURGNON Martine dont le logement est sis Moulin Lacoste à Juvinas,

Vu la décision n°2021-24 du Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas attribuant une subvention de 516 € à Mme DUBOURGNON Martine,

Vu la nouvelle décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 17 décembre 2021 prenant en compte des travaux supplémentaires sur le logement de Mme DUBOURGNON Martine liés à des malfaçons,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé la modification du montant de l'attribution de subvention initiale s'élevant à 516 € à Mme DUBOURGNON Martine (dossier n°2019.13), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé Moulin Lacoste à Juvinas, estimés initialement à 5 158 € ;

- l'attribution d'une subvention s'élevant dorénavant à 560 € à Mme DUBOURGNON Martine pour des travaux pour des travaux s'élevant à 5 598 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-15 Marché 2021-250 Audit fonctionnel et organisationnel de la médiathèque Jean Ferrat - choix du prestataire

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 22/12/2021 pour un marché de services, en procédure adaptée,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-24-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022

Le 31 janvier 2022 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2021-250 pour un marché de services pour un audit fonctionnel et organisationnel, la collectivité a reçu six offres.

Après une première analyse des offres, le candidat SINGULIER&CO par courrier du 11/02/2022, a été invité à présenter des éléments pour justifier son prix, car son offre a été détectée comme potentiellement anormalement basse.

Le 14 février 2022, après étude des justifications présentées par ce candidat, l'offre est rejetée car considérée anormalement basse ; les éléments n'ont pas suffi à justifier de l'écart de prix avec les autres candidats (offre de Singulier&co inférieure de 58% à la moyenne des offres).

Ainsi, le classement établi pour les 5 offres acceptées, (valeur technique 50%, prix 50%) est le suivant :

NOM DU CANDIDAT	1: POLITEIA	2 : ABCD /CALIA	4-NELL et Associés	5-EPELIA	6-SPQR
Note valeur technique /50	48,25	27,25	22,50	40,00	41,00
Note Prix /50	25,40	18,06	26,69	31,61	17,90
Note générale / 100	73,65	45,31	49,19	71,61	58,90
Classement	1	5	4	2	3

Considérant que le candidat POLITEIA arrive en première position du classement, j'ai décidé de lui attribuer le marché au montant de 37 200€ TTC HT (31 000€ TTC dont 28 500 € ht et 2500 € ht pour les prestations supplémentaires éventuelles précision étant faite que la collectivité se réserve le droit de commander ou ne pas commander les PSE).

DEC 2022-16 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT: ROMERO Sébastien

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 22 février 2022 réputée complète, déposée par M Sébastien ROMERO au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 20 chemin du grand Village à 07200 Ucel,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M ROMERO Sébastien (dossier n°2022.03), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés estimé à 13 717,59€ HT au logement situé 20 chemin du grand Village à 07200 UCEL,
- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 169,54€ à M ROMERO Sébastien (dossier n°2022.03), propriétaire occupant, pour l'installation d'un Chauffe-eau individuel solaire thermique estimé à 5842,72€ HT au logement situé 20 chemin du grand Village à 07200 UCEL,

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-18 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : GUYOT Joëlle

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 25 février 2022 réputée complète, déposée par Mme GUYOT Joëlle au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis Le Gazel à 07530 Genestelle

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1000€ à Mme GUYOT Joëlle (dossier n°2022.04), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois estimé à 5 484,36 € HT au logement situé à Le Gazel 07530 Genestelle.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 16 mars 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220315-DEL15032022-24-DE
Date de télétransmission : 18/03/2022
Date de réception préfecture : 18/03/2022